



Programmes Opérationnels Européens

FEDER 2014-2020

Page 1



FICHE ACTION 1.13 - Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation

Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 B : Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé.
Intitulé de l'action	1.13 - Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation (v06/06/2019)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Poursuite de Mesure PO 2007-2013 FEDER 2.04 Pôle d'innovation et transfert de technologie en faveur de la compétitivité des entreprises – volet 1, pour les actions relevant de la mise en œuvre de la S3.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Descriptif de l'objectif de l'action

La stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) vise à inscrire La Réunion sur la voie d'une économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive. La matérialisation de cette

ambition dépendra de la capacité individuelle et collective des acteurs locaux à produire ou adapter des nouveaux savoirs et à transformer ceux-ci en solutions innovantes répondant à des besoins économiques ou sociaux.

Pour atteindre cet objectif et nourrir le processus de « découverte entrepreneuriale », il importe donc de déployer des actions coordonnées d'animation, de développement et de structuration de l'écosystème régional de l'innovation, visant à :

- améliorer et mobiliser les capacités : accroître la culture de l'innovation auprès des différents publics cibles (structures d'accompagnement, jeunes, chercheurs, entrepreneurs et chefs d'entreprises) et accompagner la montée en compétences, notamment grâce à des formations et des actions de sensibilisation.
- Générer de nouvelles idées et des projets en favorisant la synergie entre les acteurs
- Favoriser la mutualisation des ressources et la coordination des actions des acteurs de l'innovation
- Améliorer le parcours d'accompagnement des porteurs de projets grâce à des actions de structuration de l'écosystème et la mise en œuvre d'outils partagés.
- Développer le potentiel des projets grâce à la réalisation d'expertises innovation.

Ainsi, l'opération consiste à accompagner le Comité Régional pour l'Innovation (CRI) pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions de la S3 de soutien à la découverte entrepreneuriale.

Contribution à l'objectif spécifique

Cette action qui porte sur l'accompagnement du CRI pour la mise en œuvre du plan d'actions de la S3, a pour objet d'accélérer la production et la mise sur le marché d'innovation au service du développement territorial.

Résultats escomptés

Par ces interventions, cette mesure vise à susciter une dynamique territoriale en faveur de l'innovation, à renforcer le potentiel de création et de développement de projets innovants et à accélérer le transfert des résultats de la recherche vers les marchés.

Elle permettra de participer au développement des produits innovants pour conquérir des nouveaux marchés dans les spécialités de la S3 et d'augmenter le nombre de projets collaboratifs.

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action vise à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, en soutenant les coopérations entre opérateurs, l'exploration de nouvelles sources d'innovation et l'amélioration de la chaîne de l'accompagnement, conformément à l'OT1 et à la priorité d'investissement.

Descriptif technique

L'opération consiste à accompagner le Comité Régional pour l'Innovation pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions de la S3 de soutien à la découverte entrepreneuriale. Les actions déployées couvriront chaque segment de la chaîne de l'innovation, en particulier :

- Développement de la culture de l'innovation, de l'entrepreneuriat et des compétences :
- Mobilisation des acteurs pour développer collectivement des innovations répondant aux enjeux actuels et futurs du territoire
- Animation des groupes thématiques du CRI
- Déploiement d'une veille mutualisée sur le territoire,
- Mise en place d'un programme de prospective territoriale...
- Structuration de l'écosystème d'innovation
- Cartographie de l'innovation, annuaire de compétences, coordination de l'intervention des membres
- Diagnostic de projets (notamment établissement de kits de détection, autodiagnostic...)
- Renforcement des capacités de réponse aux appels à projets nationaux et internationaux (actions de communication et de promotion d'Horizon 2020 ,identification d'appels à projets, recherche de partenaires potentiels, d'expertise des projets de recherche-innovation, selon les critères communautaires, accompagnement au montage de dossiers, ...)
- Appui aux politiques publiques en matière de RDI

Les actions devront être de nature « **non économique** » au sens du Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3

Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international

Projets contribuant à la conquête de nouveaux marchés et/ou à l'amélioration des performances des entreprises

- Statut du demandeur :

Entreprise Publique Locale, associations, chambres consulaires, organismes de recherche public, **entreprises sous forme de SASU assurant des missions de pôle d'innovation au sens du Régime cadre exempté de notification N° SA.58995.**

Le siège du demandeur ou une représentation devra être située à La Réunion

- Critères de sélection des opérations :

Actions non « économiques » d'une structure d'animation de l'écosystème de l'innovation

Actions visant à accompagner le Comité Régional pour l'Innovation pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions de la S3 de soutien à la découverte entrepreneuriale

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Neutre

Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre d'accompagnateurs formés chaque année à l'innovation	unités	40	120	80	<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre d'évènements de sensibilisation organisés chaque année	unités	4	8	6	<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre d'ateliers régionaux d'innovation organisés	unités	0	24	18	<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre d'acteurs de la RDI participant à Horizon 2020	unités		40	20	<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe dispositions transversales d'éligibilité des dépenses « Programme d'actions », du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

- Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses éligibles sont les coûts strictement rattachés à la réalisation de l'opération. Ces dépenses éligibles peuvent être classées en deux catégories de dépenses :

- les dépenses directes, c'est à dire les dépenses directement et exclusivement liées à l'opération :
 - les dépenses liées à la masse salariale sur des ressources contractuelles
 - les vacations pour les stagiaires sous forme de gratifications
 - achat de logiciel métier

- les dépenses indirectes, c'est à dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans toutefois pouvoir être directement et exclusivement attribuées à celle-ci : elles feront l'objet d'un forfait égal à 20 % de la masse salariale de l'équipe

Dépenses non retenues spécifiquement :

- Impôts et taxes
- frais financiers

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

- Dossier de demande type signé par le représentant légal (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, Échéancier de réalisation...)
- Présentation de l'équipe projet et des ressources nécessaires
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (Statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3)
- Pièces justificatives liées au projet (devis, contrat, marché, base coûts estimatifs...)
- Fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet
- Délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention ou le pouvoir du signataire de la demande

Critères d'analyse de la demande

- Le demandeur devra attester de sa capacité à mettre en œuvre et faire évoluer la stratégie régionale de spécialisation intelligente, et de son aptitude à réaliser l'ensemble des opérations exposées dans le descriptif technique.
- Mutualisation des actions et coordination avec les acteurs de la RDI

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : (éventuellement)

.....
..

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

Sans objet

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

-sans objet

MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %

- Plafond éventuel des subventions publiques :

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié **conformément à**

l'annexe.

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER	Région	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :

néant

- Comité technique : (éventuellement)

néant

INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique : Recherche, Développement Technologique et Innovation

RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Respect du principe du développement durable

La S3 vise à accélérer l'inscription de La Réunion sur la voie de l'économie écologique. Le CRI s'attachera donc à promouvoir des principes et des outils à même de réduire l'empreinte écologique des activités productives.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
neutre

- Respect de l'accessibilité
neutre

- Effet sur le changement démographique
Le CRI assurera la promotion et la structuration du champ de l'innovation sociale qui vise précisément à satisfaire des besoins sociaux élargis et à favoriser l'inclusion économique de populations fragilisées.

ANNEXE

Objet : application du plafond de 80 K€ au salaire retenu

La fiche action prévoit que les frais de personnel – salaire brut chargé – sont pris en compte dans la limite d'un plafond de 80 000 € par an.

La méthode de calcul pour vérifier le respect du plafond consiste à vérifier si le coût du personnel ramené sur une année est inférieur à 80 K€. Ce calcul doit être vérifié pour chaque année du projet.

Soit :

- salaire annuel brut chargé présenté en € (**sab**)
- taux d'affectation du salaire sur le projet en % (**ta**)
- durée totale du projet en mois par année (**dt**)
- coût salaire retenu sur une année en € (**cma**)

On définit le coût salarial moyen annuel par : **$cms = ((sab * ta) / dt) * 12 \text{ mois}$**

Alors :

- si $cms > 80 \text{ K€}$ => $cms = 80 \text{ K€}$ (application plafond)
- si $cms < 80 \text{ K€}$ => $cms = cms \text{ calculé}$ (pas de plafond)